

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 15 septembre 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Monot donnant pouvoir à M. Troussel
M. Chabani donnant pouvoir à Mme Lagarde

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Constant



Délibération n° 09-01 du 15 septembre 2022

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE TÉLÉASSISTANCE EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES ET DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP À DOMICILE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et L.1413-1,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.1120-1 et suivants et L.3100-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°09-01 du 16 décembre 2021 approuvant le principe de la reconduction de la délégation de service public pour une durée de 5 ans,

Vu sa délibération n°09-01 du 7 juillet 2022 prolongeant jusqu'au 11 novembre 2022 la délégation de service public de téléassistance en cours,

Vu le procès verbal de la séance de la Commission départementale de délégation de service public réunie le 24 juin 2022,

Vu l'offre de la société VITARIS,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- RETIENT l'offre de la société VITARIS pour assurer l'exécution de la délégation de service public de téléassistance en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à domicile pour une durée de cinq ans,



- APPROUVE la convention de délégation de service public, dont projet ci-annexé, à conclure entre le Département et la société VITARIS,

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.